



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'ILLE -AUBIGNÉ

# ARRÊTÉ U.7 2017 PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA MEZIERE

# Le Président de la communauté de communes,

**Vu** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.153-36 à L.153-40, L153-45 à L.153-48;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de la Mézière approuvé le 29 août 2014 par délibération du conseil municipal, modifié les 27 février 2015, 10 juillet 2015 et le 5 juillet 2016,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016, portant sur l'actualisation des compétences de la communauté de communes Val d'Ille -Aubigné,

**Considérant** que la communauté de communes est compétente pour réaliser des procédures de modification des PLU communaux ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à l'adaptation du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation notamment sur les points suivant :

- la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur n°2
- l'adaptation du règlement littéral dans les zones UE aux articles UE11 et UE12, dans les zones UC à l'article UC12, dans les UA à l'article UA6 et dans les zones AH et Nh aux articles 2, 9, et 10 de deux zones.
- la modification du zonage passant les parcelles section AC n°468, 211 et 210 en zone UE

**Considérant** que ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée suivant le code de l'urbanisme ;

**Considérant** que pour la mise en œuvre de la modification simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant les avis émis par les personnes associées mentionnées à l'article L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme seront mis



à disposition du public pendant au mois un mois selon des modalités qui seront fixées par une délibération du conseil communautaire;

**Considérant** qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera et pourra approuver le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public;

# ARRÊTE

#### **ARTICLE 1:**

Il est prescrit la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Mézière

### **ARTICLE 2:**

Le projet porte sur :

- l'adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur n°2
- l'adaptation du règlement littéral dans les zones UE aux articles UE11 et UE12, dans les zones UC à l'article UC12, dans les UA à l'article UA6 et dans les zones AH et Nh aux articles 2, 9, et 10 de deux zones.
- la modification du zonage passant les parcelles section AC n°468, 211 et 210 en zone UE

## **ARTICLE 3:**

Le présent arrêté fera l'objet, d'un affichage d'un mois à la mairie de La Mézière, au pôle de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné. Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

## **ARTICLE 4:**

Le dit arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.





Fait à Montreuil-le-Gast Le 20/03/2017

